

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 11

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à 19 heures 10,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué
le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, CAUDRELIER Charlotte, EURIN
Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian,
NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI Alain, TIBAUT Laurent, TUMSON
Edward

Représentés: MOUYSSSET Jorane

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte-rendu de la séance

Ordre du jour

Affectation des résultats
Vote des taux d'imposition
Présentation des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal
Budget primitif 2022
Participation au Fonds de Solidarité Logement
Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes
Acquisition de guirlandes de Noël
Acquisition de matériel et petit équipement pour les espaces verts
Lancement du plan d'adressage : dénomination et numérotage des voies
Questions diverses
Informations CCCB

SEANCE DU 24 MARS 2022

Le compte-rendu ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTAT 2021

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à
l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé le 3 mars 2022 :

- Excédent de fonctionnement cumulé	:	162 255.16 Euros
- Excédent d'investissement cumulé	:	2 186.44 Euros

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2021 :

- Dépenses	:	2 180.95 Euros
- Recettes	:	0.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (001)	:	4 367.39 Euros
- Excédent de fonctionnement reporté (002)	:	162 255.16 Euros

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 31.10 % (part communale à 14.89 % + part départementale à 16.21 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 20.48 %

PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tous syndicats au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

En conséquence le tableau des indemnités est présenté pour l'année 2021 :

Nom Prénom	Indemnités annuelles brutes perçues	Type de mandat
BRUNAUD Jean-Marc	11 901.60 €	Maire
CAUDRELIER Charlotte	4 620.60 €	Adjoint
TUMSON Edward	4 620.60 €	Adjoint

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Mme C. CAUDRELIER, conseillère municipale déléguée aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sainte-Fauste est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022 pour :

- Section de fonctionnement : 368 623 Euros
- Section d'investissement : 218 467 Euros

NOTE DE PRESENTATION RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

- Pour l'année 2021, il a été réalisé ce qui suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	165 202.35 €	198 642.09 €
INVESTISSEMENT	34 984.31 €	4 045.04 €

- Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :
 - Excédent de Fonctionnement : 162 255.16 Euros
 - Excédent d'Investissement : 2 186.44 Euros
- Les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont :
 - Dépenses : 2 180.95 Euros
 - Recettes : 0.00 Euros
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'affecter les résultats comme suit :
 - Excédent d'Investissement reporté (001) : 4 367.39 Euros
 - Excédent de Fonctionnement reporté (002) : 162 255.16 Euros
- La Commune de Sainte-Fauste a contracté plusieurs emprunts. Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû est de 87 838.22 €. Pour cette année, la commune doit 7 747.91 € de capital et 4 322.64 € d'intérêts.

Le budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à 368 623.00 € et en investissement à 218 467.00 €.

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ET AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et souhaitant soutenir l'action du Conseil Départemental pour l'année 2022, décide de participer :

- au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la base financière habituelle de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans, soit 9.17 euros ;
- au Fonds de Solidarité Logement sur la base financière habituelle de 1.66 € par résidence principale, soit 197.33 euros.

ACQUISITION DE GUIRLANDES LUMINEUSES DE RUE

Pour faire suite à la volonté du Conseil Municipal de décorer la Commune pour la période des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose l'acquisition de deux rideaux scintillant pour la Mairie pour la somme de 267.42 euros HT soit 320.90 euros TTC, auprès de l'entreprise LUMIFÊTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis pour l'acquisition de deux rideaux scintillant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LUMIFÊTE pour la somme de 267.42 euros HT,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2022 et que la somme sera mandatée à la section Investissement.

ACQUISITION DE MATERIEL ET PETIT EQUIPEMENT POUR LES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du matériel et petit équipement pour l'entretien des espaces verts.

Après avoir demandé plusieurs devis, il propose l'acquisition des bien suivants :

- un nettoyeur à haute pression et un groupe électrogène auprès de l'entreprise PROMARCHE pour la somme de 1 608.68 euros HT,
- de l'équipement électrique combiSystème STIHL auprès de l'entreprise PROMARCHE pour la somme de 2 575.42 euros HT soit :
 - un taille-haie à batterie HSA 94R/600MM à 432.52 euros HT,
 - un moteur à batterie KMA 130R à 313.00 euros HT
 - un 1/2 arbre souffleur BG à 184.88 euros HT
 - un harnais pour batterie AR 3000L à 119.63 euros HT
 - un pack batterie AR 3000L à 1 534.39 euros HT
- une tonne à eau routière 1000 L auprès de l'entreprise JP CONSTRUCTION pour la somme de 5 379.76 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise PROMARCHE pour la somme de 1 608.68 euros HT,
- Avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, accepte le devis de l'entreprise PROMARCHE pour la sommes de 2 575.42 euros HT,
- Avec 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, valide le devis de l'entreprise JP CONSTRUCTION pour la somme 5 379.76 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis relatifs au matériel et petit équipement pour l'entretien des espaces verts,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2022 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

REVISION DU PLAN D'ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réétudier le plan d'adressage de la Commune, à savoir le numérotage et la dénomination des voies et des lieux-dits.

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre, facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai : Elle aura lieu à 11h au Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur.
- Fête des Voisins : Rendez-vous est donné vendredi 10 juin 2022 au niveau du parc de la salle des fêtes.

INFORMATIONS CCCB

- SICTOM : Pour faire suite à la modification des statuts et en vue de la désignation de nouveaux délégués, Laurent TIBAUT se propose de représenter la Commune en tant que délégué titulaire.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

